

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°444 DU 02/04/2024

**ATTRIBUTION DES PARCELLES DE LA 4^{EME} TRANCHE DES GRAVES
SUITE AU TIRAGE AU SORT DU 21 MARS 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°94/2003 en date du 17 juillet 2003 prescrivant l'adoption du Plan d'Urbanisme de Saint-Pierre – Quartier des Graves ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 01 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territoriale et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°269/2019 du 17 décembre 2019 adoptant le Plan d'Aménagement des Graves à Saint-Pierre et autorisant le dépôt d'une demande d'un permis de lotir ;
- VU** la délibération n°188/2020 du 29 septembre 2020 fixant les conditions de vente des terrains de la 4^{ème} tranche du lotissement du Quartier des Graves à Saint-Pierre ;
- VU** la délibération n°64/2023 du 06 mars 2023 adoptant le règlement de procédure de la vente des parcelles résidentielles du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au Quartier des Graves à Saint-Pierre.
- VU** l'arrêté préfectoral n°559 du 28 septembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques littoraux prévisibles de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, et l'article L.562-4 du Code de l'Environnement ;
- VU** le récépissé de déclaration déposé au titre de l'Article L.214-3 du Code de l'Environnement en date du 02 septembre 2019 et l'arrêté préfectoral n°569 portant décision après examen au cas par cas de l'Article R 122-3 du Code de l'Environnement en date du 02 septembre 2019 ;
- VU** l'avis technique de la DTAM en date du 02 décembre 2019 attestant la conformité du Plan d'Aménagement ci-annexé aux dispositions d'urbanisme en vigueur, ainsi qu'à celles du STAU ;
- VU** la délibération n°128/2022 du 15 avril 2022 adoptant définitivement le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU) ;

- VU** l'arrêté n°364/2023 du 18 avril 2023 fixant la liste des 8 candidats admis à participer au tirage au sort pour l'attribution des parcelles de la 4^{ème} tranche des Graves ;
- VU** l'article 7.6 de la délibération n°64/2023 du 06 mars 2023 prévoyant une « faculté d'échanges de parcelles entre acquéreurs » pendant un délai de 7 jours suite au tirage au sort
- VU** l'arrêté n°441/2024 du 19 mars 2024 portant sur la liste des candidats admis à participer au tirage au sort pour l'attribution des parcelles de la 4^{ème} tranche des Graves.

Considérant, que 6 candidats se sont présentés pour participer au tirage au sort du 21 mars 2024 à 18h00 dans la salle des délibérations de l'hôtel du territoire à Saint-Pierre, pour l'attribution des terrains de la 4^{ème} tranche des Graves ;

Considérant, qu'à l'issue de la période de 7 jours prévue par l'article 7.6 faisant suite au tirage au sort qui s'est tenu le 21 mars 2024, aucune demande conjointe d'échange de parcelles entre deux candidats a été présentée à la Collectivité Territoriale durant le délai prévu à cet effet ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des parcelles attribuées à chacun des 6 candidats ayant pris part au tirage au sort le 21 mars 2024, est arrêtée comme suit :

Liste des parcelles attribuées à chacun des acquéreurs au terme du tirage au sort :

1. Jade DETCHEVERRY et Gary DE ARBURN	SBM233
2. Elodie MULTON	SBM228
3. Bénédicte MARIE et Nathan DISNARD	SBM270
4. Brandon KERZERHO	SBM243
5. Satya PANNIER	SBM271
6. Liam PANNIER	SBM275

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 2 avril 2024

Publié le 2 avril 2024

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.